

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 février 2005
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 2 février 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste**

Comme suite à la lettre que vous a envoyée mon prédécesseur le 12 septembre 2002 (S/2002/1016), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport complémentaire que les Palaos ont présenté au Comité contre le terrorisme en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Andrey I. Denisov



Annexe

**Note verbale en date du 1^{er} février 2005, adressée
au Président du Comité contre le terrorisme
par la Mission permanente des Palaos
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente des Palaos auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport complémentaire présenté par les Palaos en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

Pièce jointe

Rapport complémentaire présenté par les Palaos au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

Alinéas a) et b) du paragraphe 1 :

Le Comité souhaiterait recevoir une copie du texte de l'ensemble de dispositions législatives contre le terrorisme mentionné dans le rapport, accompagnée d'un rapport intérimaire sur son adoption et son application.

La législation contre le terrorisme est actuellement examinée par le Congrès des Palaos. Des amendements ont été proposés compte tenu du fait que d'autres lois sur les armes chimiques et sur le trafic des personnes ont également été présentées au Congrès et sont en cours d'examen. Le Gouvernement des Palaos fournira une copie du texte des dispositions législatives contre le terrorisme.

Alinéas c) et d) du paragraphe 1 :

La loi sur le blanchiment d'argent mentionnée dans le rapport contient-elle des dispositions relatives au gel des fonds que détiennent aux Palaos des personnes et des entités étrangères dont le nom ne figure pas sur les listes existantes mais qui sont associées à des activités terroristes en dehors des Palaos?

Non.

Les établissements financiers, autres intermédiaires et personnes physiques ou juridiques ont-ils l'obligation de signaler aux autorités pertinentes les transactions suspectes? Quelles sont les sanctions encourues par ceux qui ne respectent pas cette obligation?

Les établissements financiers sont dans l'obligation de signaler les transactions d'un montant supérieur à 10 000 dollars des États-Unis et qui semblent avoir un objet illégal. La sanction encourue par ceux qui ne respectent pas cette obligation est un emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans et/ou une amende de 10 000 dollars.

Existe-t-il des lois et des mesures concrètes de contrôle et de surveillance permettant de garantir que les fonds et les autres ressources recueillis par les associations religieuses, caritatives ou culturelles ne sont pas détournés à d'autres fins, en particulier pour financer le terrorisme?

Les Palaos ont mis en place des mesures concrètes de contrôle empêchant un tel détournement des fonds collectés localement. Les organisations religieuses et autres organisations à but non lucratif doivent soumettre leurs statuts au Ministère de la justice pour approbation. En outre, la population des Palaos étant peu nombreuse, toute personne exerçant une activité de collecte de fonds inhabituelle serait rapidement repérée.

Veillez indiquer quelles sont les lois et procédures qui régissent les systèmes parallèles de transfert de fonds, tels que le système de l'hawala ou des systèmes de même nature.

Pour l'instant, il n'existe pas de dispositions législatives sur ce point. Le Président a présenté au Congrès des amendements à la loi sur le blanchiment d'argent qui régleraient ces transferts.

Alinéa a) du paragraphe 2 :

Veillez indiquer de quelle façon la législation contre le terrorisme qui est proposée réglementera les activités menées dans les Palaos qui ne sont pas spécifiquement des actes de terrorisme mais ont des liens avec des actes de terrorisme commis ou susceptibles d'être commis dans un autre pays.

Organiser un acte de terrorisme, collecter des renseignements sur les cibles éventuelles d'acte de terrorisme, solliciter des fonds en sachant qu'ils financeront des actes de terrorisme, ou recruter et former des personnes en vue de commettre des actes de terrorisme est une infraction.

Quelles mesures les Palaos ont-elles prises pour empêcher les terroristes de se procurer des armes sur leur territoire ou à l'extérieur, en particulier des armes légères? Quelle est la législation qui s'applique à l'acquisition, à la détention, à l'importation et à l'exportation d'armes?

Avant même la promulgation de la résolution 1373 du Conseil de sécurité, les Palaos avaient adopté des lois criminalisant la possession d'armes à feu ou de munitions. La détention d'une arme à feu est passible d'une peine minimale d'emprisonnement de 15 ans. Les seules exceptions concernent les officiers de police. Les Palaos ne possèdent pas d'armée. La possession des armes à feu étant illégale, il est évident que celles-ci ne sont ni importées ni exportées.

Alinéa b) du paragraphe 2 :

Pouvez-vous décrire les mécanismes mis en place aux Palaos pour alerter rapidement les autres États lorsque les autorités du pays s'attendent à une activité terroriste.

Les Palaos sont pleinement résolues à appliquer des mesures de lutte contre le terrorisme et à transmettre immédiatement toute information pertinente au Département de la sécurité du territoire des États-Unis et à d'autres organes gouvernementaux similaires. Aux termes du chapitre 12 d) de la législation antiterroriste, le Gouvernement des Palaos est tenu d'alerter tous les pays concernés s'il a des raisons de craindre qu'un acte terroriste a été commis ou le sera et de leur communiquer les informations pertinentes.

Alinéa c) du paragraphe 2 :

Quelles mesures ont été prises pour exclure des Palaos les demandeurs d'asile et autres personnes mentionnées à l'alinéa c) du paragraphe 2 de la résolution?

Le chapitre 12 h) autorise les autorités des Palaos à interdire l'entrée de leur territoire aux personnes qui financent, organisent ou commettent des actes de terrorisme à l'extérieur des Palaos.

Alinéa d) du paragraphe 2 :

Veillez décrire les dispositions, légales ou autres, applicables dans les Palaos, pour empêcher que le territoire soit utilisé pour commettre des actes de terrorisme en dehors des Palaos.

Selon la législation antiterroriste, financer, organiser ou faciliter la perpétration d'actes de terrorisme à l'extérieur des Palaos est une infraction.

Alinéa e) du paragraphe 2 :

Quelle est la compétence des tribunaux des Palaos en ce qui concerne les infractions du type suivant :

- Un acte commis en dehors des Palaos par une personne ayant la qualité de citoyen ou de résident habituel apatride des Palaos (que cette personne se trouve actuellement aux Palaos ou non);

Aux termes de la législation antiterroriste, les tribunaux des Palaos sont compétents dans le cas où le crime est commis par un citoyen ou un résident habituel apatride, même dans le cas où l'acte est commis en dehors des Palaos.

- Un acte commis en dehors des Palaos par un ressortissant étranger se trouvant actuellement aux Palaos?

La législation antiterroriste impose de poursuivre cette personne si elle n'est pas extradée.

Alinéa f) du paragraphe 2 :

Veillez nous communiquer une copie de la loi sur l'entraide judiciaire et de la loi sur la preuve étrangère (*Mutual Assistance Act and Foreign Evidence Act*) qui a récemment été adoptée (ou, si cela n'est pas possible, des références disponibles sur Internet, ou bien un résumé détaillé de ces lois) ainsi qu'une liste des traités bilatéraux et multilatéraux d'entraide judiciaire en matière pénale auxquels les Palaos sont partie.

Le Gouvernement des Palaos communiquera au Comité contre le terrorisme les documents demandés.

Quels sont les délais légaux à respecter concernant l'exécution d'une demande d'assistance pour les enquêtes judiciaires ou les poursuites pénales (notamment celles relatives au financement d'actes terroristes ou à tout autre appui fourni à cette fin)? Et combien de temps faut-il effectivement, en moyenne, pour exécuter une telle demande?

Il n'y a pas de délai légal. L'expérience montre que, sauf urgence, ce délai est de deux à cinq jours selon la nature de la demande. Les États-Unis ont dernièrement demandé de l'aide pour localiser les comptes détenus par une certaine personne et les geler. Nous avons pu localiser un compte le jour même de la demande et il a été gelé le jour suivant car les États-Unis ont pu nous fournir les documents nécessaires. Il s'agissait d'un cas de blanchiment d'argent qui n'était pas lié à des activités terroristes. En ce qui concerne les demandes d'extradition, dès que nous disposerons des documents nécessaires, le suspect sera placé en garde à vue dès qu'il aura été repéré. Toutefois, l'extradition en elle-même peut prendre plus longtemps si le

suspect la conteste car une audience d'extradition devant un juge est alors nécessaire.

Alinéa g) du paragraphe 2 :

Veillez décrire les mécanismes permettant de coordonner les activités des services chargés de la lutte contre les stupéfiants, de la surveillance financière et de la sécurité, s'agissant notamment des contrôles aux frontières nécessaires pour empêcher les mouvements de groupes terroristes.

Des représentants des Services de l'immigration, des douanes, de la lutte contre les stupéfiants, et du Ministère de la justice se réunissent régulièrement. Les agents d'immigration cherchent à repérer les mouvements suspects de personnes aux Palaos. Les Services de l'immigration ont récemment acheté un logiciel informatique qui reliera les services des douanes et de la police au Ministère de la justice et permettra d'échanger instantanément les informations.

Quelles mesures ont été prises pour empêcher la contrefaçon, la falsification ou l'usage frauduleux de papiers d'identité et de documents de voyage (outre la sanction infligée aux auteurs de ces infractions)?

Dans le cadre de séminaires organisés par le Forum des Îles du Pacifique, l'Organisation internationale pour les migrations, la Conférence des directeurs des Services d'immigration du Pacifique et d'autres organisations, les agents d'immigration des Palaos ont reçu une formation pour les aider à repérer les documents contrefaits ou falsifiés. Les listes des passagers des compagnies aériennes sont également examinées à l'avance, avec la coopération des lignes aériennes qui desservent les Palaos.

Les questions soulevées à l'alinéa g) du paragraphe 2 de la résolution peuvent également concerner des bateaux de plaisance ou aéronefs privés faisant escale aux Palaos (par exemple pour se ravitailler en carburant). Quelles sont les mesures prises par les Palaos dans ce cas?

Les Palaos appliquent un plan de sécurité portuaire qui impose aux équipages des bateaux de plaisance de contacter les Services de l'immigration et des douanes lorsqu'ils pénètrent sur le territoire des Palaos. Habituellement, les aéronefs privés ne font pas escale aux Palaos pour se ravitailler en carburant.

Alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 :

Un mécanisme institutionnel a-t-il été mis en place pour l'application des dispositions figurant aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 de la résolution?

Des échanges d'informations ont lieu dans le cadre de plusieurs organisations dont les Palaos sont membres. Il s'agit de la Conférence du Forum des îles du Pacifique sur la sécurité régionale, de la Conférence des chefs des services de police du Pacifique Sud et de la Conférence des directeurs des Services d'immigration du Pacifique.

Alinéa c) du paragraphe 3 :

Veillez fournir un exemplaire de la loi d'extradition transnationale mentionnée dans le rapport (ou, si cela n'est pas possible, une référence disponible sur Internet, ou encore un résumé détaillé de cette loi) ainsi qu'une

liste des traités bilatéraux et multilatéraux d'extradition auxquels les Palaos sont parties.

Le Gouvernement des Palaos communiquera au Comité contre le terrorisme les documents demandés.

Alinéa d) du paragraphe 3 :

En ce qui concerne les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, le Comité souhaiterait recevoir un rapport sur les progrès réalisés par les Palaos vers :

L'adhésion aux instruments auxquels elles ne sont pas encore partie;

Les Palaos sont partie à 11 des 12 Conventions des Nations Unies contre le terrorisme. La dernière convention, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, est actuellement à l'étude et il est probable que les Palaos y adhéreront prochainement.

La promulgation de lois et l'adoption d'autres mesures nécessaires pour appliquer les instruments auxquels elles sont devenues partie.

Le Président des Palaos a présenté au Congrès national des dispositions législatives sur les armes chimiques, les mesures antiterroristes, l'introduction clandestine et le trafic de personnes ainsi que des amendements à la loi sur le blanchiment d'argent. Ces dispositions sont actuellement examinées par le Congrès. En outre, les Palaos ont mis en place une législation interdisant la possession d'armes à feu et de munitions. La Constitution des Palaos interdit l'usage, le stockage ou l'élimination d'armes nucléaires, chimiques et biologiques ou d'armes au gaz toxique.

Alinéa e) du paragraphe 3 :

Quels sont les lois, procédures et mécanismes qui ont été mis en place pour garantir que le statut de réfugié n'est pas accordé à des demandeurs d'asile qui ont participé à des actes de terrorisme?

Voir la réponse donnée à l'alinéa c) du paragraphe 2.

Alinéa g) du paragraphe 3 :

Selon le droit des Palaos, les demandes d'extradition de terroristes présumés peuvent-elles être refusées pour des raisons politiques?

Non.

Paragraphe 4

Les Palaos ont-elles pris des mesures face aux menaces qui sont décrites au paragraphe 4 de la résolution?

Oui. Les Palaos participent activement à la Conférence du Forum des îles du Pacifique sur la sécurité régionale ainsi qu'aux conférences et aux ateliers organisés par le Forum sur le trafic des armes. Des représentants des Palaos suivent les stages de formation à la détection des transactions de blanchiment d'argent dans le cadre du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment d'argent. En outre, les Palaos

participent aux ateliers et aux conférences de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Questions diverses :

Les Palaos pourraient-elles communiquer un organigramme de la structure administrative (services de police, d'immigration, des douanes, des impôts et de surveillance financière) mise en place pour donner effet aux lois, règlements et autres instruments qui contribuent à l'application de la résolution?

Le Gouvernement des Palaos communiquera le document demandé.

Assistance

Le Gouvernement des Palaos, relevant qu'au paragraphe 4 de sa note du 26 octobre 2001, le Comité contre le terrorisme a invité les États à lui faire savoir s'il existait des domaines où une assistance et des conseils leur seraient utiles aux fins d'application de la résolution, souhaiterait recevoir une assistance dans les domaines suivants :

- Suivi et police des activités internationales étroitement liées au terrorisme;
- Fourniture d'ordinateurs et d'autres matériels que les Palaos pourraient utiliser pour appliquer la résolution et combattre le terrorisme;
- Recensement des lois qui auraient besoin d'être modifiées ou complétées, et communication de modèles de lois pertinents;
- Détection de documents de voyage contrefaits ou falsifiés.
